



**Modifications aux statuts du  
District de Vendée de Football**

**\*\***

**Présentées au vote de l'Assemblée  
28 juin 2024**

Date d'effet : saison 2024/2025

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</b></p> <p><b>Article 8 - Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li> <li>- d'organiser des stages vacances.</li> </ul> <p>[...]</p>	<p><b>TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT</b></p> <p><b>Article 8 - Objet</b></p> <p>Le District assure la gestion du football sur le Territoire.</p> <p>Il a plus particulièrement pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;</li> <li>- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;</li> <li>- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;</li> <li>- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;</li> <li>- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;</li> <li>- d'organiser des stages vacances ;</li> <li>- <i>de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ;</i></li> <li>- <i>de former des bénévoles et salariés de clubs, du District</i></li> </ul> <p>[...]</p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 9 – Membres du District</b></p> <p>[...]</p>	<p><b>Article 9 – Membres du District</b></p> <p>[...]</p> <p>Nouvel article :</p> <p><i>9.4. Une même personne ne peut pas exercer simultanément la fonction de Président dans plusieurs clubs affiliés à la Fédération, sauf si les équipes de chacun ces clubs concernés évoluent, de manière exclusive, dans des pratiques différentes (libre, football d'entreprise, loisir, futsal, futnet).</i></p>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 12</b>                    <b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.  Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p>	<p><b>Article 12</b>                    <b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Assemblée Générale</b></p> <p><b>Composition</b></p> <p>L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.  Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.</p> <p><i>Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.</i></p>
<p><b>12.2. Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé notamment suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p>	<p><b>12.2. Nombre de voix</b></p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé notamment suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.</p> <p><i>Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.</i></p>
<p><b>12.3. Représentants des Clubs</b></p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p>[...]</p>	<p><b>12.3. Représentants des Clubs</b></p> <p>Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.</p> <p><i>Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé.</i></p> <p>[...]</p>
<p><b>12.4. Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...]</p> <p>- et plus généralement <del>délibérer sur</del> toutes les questions à l'ordre du jour.</p>	<p><b>12.4. Attributions</b></p> <p>L'Assemblée Générale est compétente pour : [...]</p> <p>- et plus généralement <i>examiner</i> toutes les <i>questions à l'ordre du jour.</i></p>

*L'assemblée générale délègue au Comité de Direction, sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :*

*- les règlements des compétitions à l'exclusion des dispositions relatives à :*

*\* au nombre d'équipes dans les championnats ainsi qu'aux règles d'accessions et rétrogradations*

*\* aux règles générales et particulières de classement des championnats*

*- les annexes réglementaires*

*- le règlement financier.*

## 12.5. Fonctionnement

### 12.5.1. Convocation

[...]

[...]

### 12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

## 12.5. Fonctionnement

### 12.5.1. Convocation

[...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **ou à distance** de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

[...]

### 12.5.4. Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de club.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<b>Article 13 - Comité de Direction</b>	<b>Article 13 - Comité de Direction</b>
<b>13.1 - Composition</b>	<b>13.1 - Composition</b>
[...]	[...]
<b>13.2 - Conditions d'éligibilité</b>	<b>13.2 - Conditions d'éligibilité</b>
<u>13.2. 1 Conditions générales d'éligibilité</u>	<u>13.2. 1 Conditions générales d'éligibilité</u>
	<i>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.</i>

<p>Ne peut être candidate : [...]</p> <p>la personne <del>de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;</del>  <del>la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...]</del>  la personne licenciée <del>suspendue de toutes fonctions officielles.</del></p> <p><b>13.3. Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Déclaration de candidature :</u></p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste.</p> <p>[...]</p> <p>La déclaration de candidature doit être <del>adressée au secrétariat du District</del> par <del>envoi recommandé, au plus tard</del> 30 (trente) jours avant la date de <del>l'Assemblée Générale.</del></p> <p><b>13.8 Frais</b></p> <p>Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.</p>	<p>Ne peut être candidate : [...]</p> <p>la personne <i>faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131- 26 du code pénal ;</i>  la personne licenciée <i>concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.</i></p> <p><b>13.3. Mode de scrutin</b></p> <p>[...]</p> <p><u>Déclaration de candidature :</u></p> <p>[...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. <i>Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.</i></p> <p>[...]</p> <p>La déclaration de candidature doit être <i>transmise</i> par <i>courrier électronique envoyé au District, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, 30 (trente) jours au moins</i> avant la date de <i>l'élection.</i> [...]</p> <p><b>13.8 Frais</b></p> <p>Des remboursements de frais sont admis sur présentation de justificatifs.  <i>En tant qu'association Loi 1901, le District est autorisé à rémunérer ses dirigeants. Les modalités de rémunération, le montant de cette rémunération et le nombre de dirigeants concernés, dans le respect de l'article 261.7-1°d du code général des impôts, sont définis par le Comité de Direction par un vote à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés en dehors du ou des dirigeants concernés.</i>  <i>Ensuite, lors de la présentation à l'assemblée générale de l'arrêté des comptes de l'exercice clos, cette dernière est invitée à se prononcer pour approuver ou non la convention règlementée relative à la rémunération des membres du Comité de Direction.</i></p>
---	--

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 14 - Bureau</b></p> <p><b>14.1 Composition</b></p> <p>Le Bureau du District comprend <del>7 membres dont</del> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président du District ;</li> <li>- un Secrétaire ;</li> <li>- un Trésorier ;</li> <li>- <del>4 autres membres.</del></li> </ul>	<p><b>Article 14 - Bureau</b></p> <p><b>14.2 Composition</b></p> <p>Le Bureau du District comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Président du District ;</li> <li>- un Secrétaire ;</li> <li>- un Trésorier ;</li> <li>- <i>et autant de membres que nécessaire avec l'organigramme mis en place.</i></li> </ul>

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p><b>Article 15 – Président</b></p> <p><b>15.1 - Modalités d'élection</b></p> <p>[...]</p>	<p><b>Article 15 – Président</b></p> <p><b>15.1 - Modalités d'élection</b></p> <p>[...]</p> <p><i>Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue.</i></p> <p><i>En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à sa Ligue, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre, être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.</i></p> <p><i>A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.</i></p>